

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 10 Décembre 2015

COMPTE RENDU

Présents : Mmes GRANDGIRARD – GLAS – PROST- GEORGES – JULIAN SICARD - PEIRETTI GARNIER - QUENET – DAMBREVILLE- MRS PLANTIER – CRUVELLIER - POUDEVIGNE — MARTIN — HIGON – PIC - FORESTIER – BORD – ISOARDI-LAZAREWICZ- MOUTON - BASSET -VALY

Absents représentés : Mme GAUDICHE représenté par Mme JULIAN SICARD- Mr DALVERNY Représenté par Mr MARTIN

Secrétaire : Mme GRANDGIRARD Dominique

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal du 24 Septembre 2015. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Mme GRANDGIRARD Dominique est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris. Un moment de recueillement a été observé.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses compétences déléguées par le conseil municipal trois contrats relatif aux assurances ont été signés. Il s'agit d'un contrat d'assurance des biens et risques divers pour 7 098.03 €/an avec l'entreprise SMACL, d'un contrat de protection juridique pour 475.96 €/an avec l'entreprise GAN, d'un contrat d'assurance en responsabilités pour 516.42 €/an avec l'entreprise GAN. Ces contrats sont conduits pour une période de 4 ans.

D_2015_66: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS: ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone INA (lieu dit Carreynau) au Cœur de Village

Mr le Maire donne la parole à Mr LAZAREWICZ adjoint à l'urbanisme qui présente le dossier de modification N°2 du POS pour le projet Cœur de Village dont l'enquête publique a eu lieu en octobre (4 avis favorables et 1 défavorable), et dont le commissaire enquêteur à émis un avis favorable.

Après avoir rappelé le déroulement de la procédure et, le contenu des avis des services de l'ETAT et de la CCI, Mr LAZAREWICZ précise que ce secteur de 2.5 hectares, maîtrisé pour l'essentiel par la commune, permettra notamment d'accélérer et favorisera principalement la programmation à brève échéance de logements correspondant à la diversité des besoins, avec aussi la possibilité de commerces, services et équipements, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent et de qualité. Il a par ailleurs précisé que le nombre de logements sociaux représentera 50% du nombre de logements créés sur cette zone.(soit environ 30 logements sociaux)

Après cette présentation la parole est donnée aux conseillers.

Mr FORESTIER Rémy : On anticipe la règle exigée aux communes de 3500 habitants qui fixe 20% de logement sociaux sur la commune. La commune fait moins de 3500 habitants.

MR PLANTIER Eric : Notre commune compte 3 300 habitants à ce jour et nous avons à ce jour 12 logements sociaux sur la commune. On est vraiment loin des 20%. Notre projet de cœur de village nous permet d'avancer sur cette question et répond à un besoin pour notre population.

Mr POUDEVIGNE Olivier : On a une demande forte sur la commune pour des logements sociaux.

Mr FORESTIER Rémy : Quel sont les critères pour l'attribution des logements sociaux ?

Mme PEIRETTI GARNIER Angélique: Le critère financier pour un couple avec 1 enfant est de 2 500 € de revenu mensuel, mais il existe d'autres critères.

Mr le Maire : Les familles de la commune seront bien entendu destinataires des logements sociaux mais il y aura aussi des familles extérieures. Comme c'est le cas actuellement pour les constructions nouvelles sur la commune.

Mr BASSET Alain : Qu'est ce qui est envisagé pour les personnes âgées ?

Mr le Maire : Nous sommes en contact avec un aménageur privé qui est intéressé pour construire une structure d'accueil pour personnes âgées, 14 places sont prévues.

Mr POUDEVIGNE Olivier : A ce jour seules les intentions sont connues à travers la modification du POS. Ensuite il s'agira d'établir le détail des aménagements. Des réunions et commissions seront prévues à cet effet.

Mr BASSET Alain : Qu'est ce qui est envisagé pour les commerces?

Mr le Maire : Nous avons à ce jour 5 à 6 demandes. Les commerçants de la commune seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés de s'installer sur la zone.

Nous sommes en contact avec la CCI .

Après débat le conseil municipal avec 3 ABSTENTIONS et 20 voix POUR a approuvé la modification n°2 DU POS.

D_2015_67: PRESCRIPTION DU PLU

Mr le Maire donne la parole à Mr LAZAREWICZ adjoint à l'urbanisme qui expose au Conseil Municipal que le document de planification en vigueur sur le territoire communal est actuellement le POS (Plan d'Occupation des Sols) suite à l'annulation du PLU le 19 mai dernier.

Le POS ne répond pas aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durable, et il ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur : Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Code de la construction et de l'habitation, Loi Engagement national pour l'environnement dites « Grenelle », loi ALUR,

Enfin, les orientations actuelles tendent vers un «urbanisme de projet » en vue de faciliter les démarches qui concourent à la réalisation de programmes d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'objet de la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers et de lancer la révision du document d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le PLU seront :

1- Structuration et développement urbain :

- Accompagner la croissance de la population et permettre un développement urbain maîtrisé notamment en limitant l'étalement urbain, en promouvant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, la densité et le renouvellement urbain ;
- Favoriser une offre suffisante, plus équilibrée et diversifiée des formes d'habitat pour répondre aux besoins, en développant notamment la mixité sociale par l'habitat, en promouvant une offre de logements et d'hébergements adaptés pour tous les âges.
- Répondre aux objectifs du SCOT et de la loi SRU pour la production de logement sociaux, qui recommande notamment pour le SCOT que la production de logement sociaux doit se situer à 37

logements par an pour le territoire de l'ex pays minier dont fait partie la commune de Saint Julien les Rosiers.

- Maîtriser et prévenir le risque inondation par la limite de l'imperméabilité des secteurs soumis au ruissellement notamment. Cet objectif peut être atteint par la mise en place de trame verte et bleue et par des ouvrages adéquats de protection des populations.
- Construire une armature urbaine cohérente en recentrant le développement urbain en priorité autour d'un cœur de village structurant autour des équipements publics actuels (mairie, espace Mandela, groupe scolaire) ;
- Poursuivre l'adaptation des équipements avec l'évolution démographique (écoles, salles,..) et mettre en place une politique foncière afin de participer à la prise en compte du développement économique, de la politique d'habitat, de la sécurité des personnes et du risque d'inondation.
- Favoriser la desserte par les transports collectifs, les modes de déplacement alternatifs à l'automobile, développer les maillages doux (piétons et cyclistes) notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services ;

2-Développement Economique:

- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants, notamment au sein du cœur de village à conforter, et créer les conditions du maintien de l'emploi et du développement économique, en promouvant également le développement des réseaux numériques sur le territoire, et en complétant ou adaptant en tant que de besoin les équipements et services utiles à la population.
- Accompagner la dynamique de développement économique par la mise en place d'une nouvelle zone destinée aux commerces en dehors du projet cœur de village.
- Accompagner le maintien de l'activité agricole existante

3-Gestion durable du territoire :

- Assurer un cadre de vie et un environnement de qualité aussi notamment en modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment les bords des cours d'eau, en préservant et valorisant les éléments qui caractérisent le paysage, le patrimoine du bâti traditionnel, mais également les ressources naturelles, et en prenant en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques ;
- Contribuer à lutter contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, notamment en promouvant la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur l'amélioration-extension.
- Prévention des risques, naturels et miniers notamment dont l'inondation.

LES MODALITES DE CONCERTATION :

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, il est proposé d'organiser cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en mairie et par publication dans le bulletin municipal, et le site internet de la commune.
- un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public en mairie principale aux jours et heures habituels et sur le site internet de la commune.
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables habituels ; le public pourra aussi adresser par voie postale toutes correspondances à Monsieur le Maire, Mairie de SAINT JULIEN-LES-ROSIERS, 376 Avenue des Mimosas, 30340 SAINT JULIEN-LES-ROSIERS, lesquelles seront annexées au registre de concertation,
- deux réunions publiques au moins concernant le projet en cours d'élaboration seront également organisées à destination de toutes personnes intéressées.

A l'issue de cette concertation, monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de prescrire la révision générale du POS valant élaboration du PLU.

D_2015_68: Marché de service pour l'entretien du réseau public d'assainissement, du pluvial et de gestion de la relation avec les usagers

Mr le Maire donne la parole à Mr PLANTIER Eric, adjoint aux finances et assainissement.

Une consultation suivant une procédure adaptée a été lancée pour choisir un prestataire afin renouveler les conventions d'entretien du réseau public d'assainissement, du pluvial et de gestion des usagers qui ont été contractées avec la Société Régionale de Distribution d'Eau et qui arrivent à échéance.

Deux entreprises ont répondu à la candidature (ALLIANCE et VEOLIA) et ont été retenues pour faire une offre

Seule une entreprise (VEOLIA) a fait une offre pour un montant de 31 844 € H.T. annuel pendant 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, décomposée comme suit :

- 7.750 € H.T./semestre pour la partie entretien des réseaux publics assainissement,
- 2.960 € H.T./semestre pour la partie entretien des réseaux publics pluvial,
- 4.20 € H.T./usager/semestre pour la partie gestion des usagers.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue ce marché à VEOLIA.

D_2015_69: Attribution du marché de travaux de voirie suite aux Inondations de 2014

Mr le Maire donne la parole à Mr POUDEVIGNE Olivier, adjoint aux Travaux .

Suite à la délibération D-2015-03 du 15 janvier 2015 concernant le projet de travaux de réparation des dégâts suite aux inondations des 17 et 20 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission travaux du 02 novembre 2015, vu la procédure adaptée restreinte (3 candidatures maximum seront retenues) lancée pour cette opération

8 candidatures ont été reçues dans les délais.

5 candidats n'ont pas été retenues et 3 ont été sollicités pour présenter une offre

2 candidats ont fait une offre : EIFFAGE à 574.020.03 € HT et LTP/GIRAUD à 538.667.80 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par le groupement d'entreprise

LTP/GIRAUD pour un montant de 538.667.80 € HT.

Mr POUDEVIGNE précise que nous avons obtenu 72 % de subventions mais le reste à financer reste important. Les travaux seront étalés sur 2 ans et débiteront en janvier 2016.

Mr BASSET demande si la commission d'appel d'offres s'est réunie pour ce marché.

Mr PLANTIER précise que la commission travaux s'est réunie pour ce dossier, la commission d'appel d'offre ne se réunit que pour des travaux supérieur à 5 millions d'euros.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue ce marché à l'entreprise LTP/GIRAUD.

D_2015_70: Travaux suite aux intempéries de septembre 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'ensemble des travaux nécessaires pour la remise en l'état des chemins et cours d'eau de la commune, suite aux intempéries de septembre 2015.

Ces travaux font partie des projets prioritaires pour l'attribution de subventions spécifiques d'investissement

Le coût des travaux s'élève à 780.000 € HT avec 210 710.50 € pour la voirie, 50 720 € pour la mise en sécurité des berges, 229 982.85 € pour la reprise du réseau assainissement, 210 623 € pour les travaux urgents dans les ruisseaux, 77 963.65 € pour les honoraires.

Le financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit : 702.000 € de subvention de l'ETAT et 78.000 € Mairie (emprunt)

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce dossier de demande de subvention.

D_2015_71: Décision Modificative N°4 - Budget Général

Mr le maire précise, qu'afin de prendre en compte les opérations budgétaires relatives, au remplacement du personnel, au chantier des anciennes écoles au Village, la décision modificative budgétaire suivante doit être prise sur le budget général :

Dépenses de fonctionnement

- chapitre 012 - article 6413 : + 2.730.00€ personnel remplaçant
- chapitre 012 - article 6454 : + 170.00€ personnel remplaçant
- chapitre 012 - article 6453 : + 972.00€ personnel remplaçant
- chapitre 012- article 6336 : + 125.00€ personnel remplaçant
- chapitre 012- article 6455 : - 3.997.00€ personnel remplaçant

➤ Dépenses d'investissement

- chapitre 23 - article 2313 : + 25.000.00€ chantier appartement anciennes écoles village

➤ Recettes de fonctionnement

- chapitre 10 - article 10223 : - 20.000.00€ régularisation imputation taxe aménagement
- chapitre 10 - article 10226 : + 29.000.00€ régula imputation + surplus perçu de taxe am
- chapitre 16 - article 1641 : + 16.000.00€ emprunt

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision modificative.

D_2015_72-73-74-75-76-77 : Attribution de subventions

Le conseil municipal a attribué les subventions suivantes à :

OMC : 1 500 € pour les activités (concert de noel, marché de noel,...) Vote à l'unanimité.

Mr DEMONTANT : 700€ pour ravalement de façade Vote à l'unanimité

AS LES ROSIERS : 200 € pour l'achat de matériel. Vote 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

Association France Palestine Solidarité : 200 € pour les frais liés à l'exposition. Vote 18 voix POUR et 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

LA CARAVANE SYRIENNE : 200 € pour la journée d'exposition et soirée d'animation consacrée au peuple syrien. Vote 18 voix POUR et 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

COS Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal : 800 € notamment pour des aides en faveur des enfants du personnel. Vote à l'unanimité

D_2015_78: Demande de subvention pour l'acquisition de gilet pare balles pour la police Municipale.

Mr le maire propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour l'acquisition d'un gilet pare balle afin de renforcer la protection de notre policier municipal dans le contexte actuel. (état d'urgence, plan vigipirate) et sur demande de la préfecture pour protéger les policiers municipaux
Le conseil municipal avec 22 voix POUR et 1 ABSTENTION valide cette demande.

D_2015_79: Amende de Police – création d'un cheminement piéton sur cd 3016-avenue des mimosas partie basse.

Mr le maire propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre des amendes de police pour la création de cheminement piéton, sur la partie basse de l'avenue des mimosas, dont le montant des travaux s'élève à 38.100 €HT.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette demande.

D_2015_80 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard- avis du conseil municipal

Le conseil municipal doit donner son avis sur le devenir de la communauté de communes Vivre en Cévennes et son rattachement avec ALES AGGLO (avis consultatif)

Mr le Maire présente un diaporama présentant l'historique de la communauté de communes Vivre en Cévennes, ses compétences, et précise son attachement à cette entité qu'il souhaite conserver ; cependant, dans le cas où il est impossible de la maintenir, Mr le Maire porte son choix sur une fusion avec ALES AGGLOMERATION, qui est, pour lui, le moins pire des scénaris pour nos populations.

Après cette présentation Mr le Maire fait lecture de l'avis qu'il propose de formuler sur le schéma du préfet, qui peut se résumer ainsi :

Après avoir réaffirmé son attachement à Vivre en Cévennes et son opposition à la loi NOTRE qui vide les communes et les met en danger, décide dans le cas où le préfet veut réaliser un regroupement, de rejoindre ALES AGGLOMERATION qui semble alors la plus adaptée à notre territoire.

Le débat est ouvert en conseil.

Mr ISOARDI : C'est un moment historique et important, nos territoires deviennent la variable d'ajustement de la finance. Cette réforme libérale initiée par SARKOZY est prolongée par HOLLANDE. On assiste à la dévitalisation des communes et l'amorce de leurs disparitions. Le service public n'est pas un luxe. Concernant l'avis formulé par Mr le Maire, il s'agit d'un avis uniquement consultatif et il n'est pas d'accord pour le regroupement avec ALES AGGLOMERATION. Je suis POUR concernant l'opposition formulée à l'application de la loi NOTRE mais le texte proposé dans l'avis est une contorsion, il embrouille plus qu'il éclaire. Après avoir affirmé qu'il est opposé à cette formulation, il demande le retrait de ce texte et, propose un vote POUR ou CONTRE le schéma du préfet.

Mme QUENET : elle s'oppose à ce regroupement et précise qu'il s'agit d'un positionnement idéologique et non lié à une personne. Cette réforme met la démocratie en danger et l'échelon communal. NON à cette fusion.

Mr POUDEVIGNE : il est d'accord pour le regroupement avec ALES AGGLOMERATION. En effet on est dans l'impasse, le préfet va démanteler Vivre en Cévennes. Un regroupement avec le pays Grand'Combien serait pire car les moyens financiers sont au plus bas et on aurait aucune marge de faisabilité pour le territoire. Ce choix je le fais pour nos populations.

MR PIC : je suis contre la loi NOTRE et contre son application. On fait un calcul mathématique et financier, ce calcul ne tiendra pas, car tout évolue et pas dans le bon sens. Concernant le texte proposé par Mr le Maire, la première partie me convient car elle dénonce les méfaits de la loi NOTRE, la deuxième partie me convient pas et je suis contre le regroupement

Mr PLANTIER : On est nombreux à s'opposer à cette loi NOTRE mais c'est pas la première que l'on subit et que l'on combat. Quelle est la moins pire des solutions pour le développement de notre territoire ? pour moi c'est le regroupement avec ALES AGGLOMERATION, pour défendre au mieux nos populations.

MR FORESTIER : Rejoint l'idée de MR POUDEVIGNE. On nous impose cette loi et on ne pourra malheureusement pas garder la communauté Vivre en Cévennes. Rallier la communauté de la Grand combe aurait été pire. Je suis donc POUR rejoindre ALES AGGLOMERATION. Cependant il semble qu'ALES AGGLOMERATION ne souhaite pas accepter l'entrée de Vivre en Cévennes.

MR MARTIN : il s'oppose à ce regroupement et précise qu'il n'est pas sûr que rejoindre ALES AGGLOMERATION soit la meilleure des solutions.

Mr BASSET : Je suis POUR rejoindre ALES AGGLOMERATION, et ce depuis 2008. Il souhaite savoir : quels sont les élus de ST Julien les Rosiers qui ont exprimé leur opposition à ce rattachement au conseil de communauté Vivre en Cévennes. Pour conclure il précise qu'il a été déçu de lire dans la presse que le président de la communauté de communes de Vivre en Cévennes était satisfait de rallier ALES AGGLO.

Mr le Maire précise que pour respecter les avis du groupe majoritaire deux élus ont exprimé leur refus au conseil de communauté.

Mr ISOARDI En disant NON, ce soir, à ce rattachement ou aurait pu négocier et contester certaines choses, et faire bouger les lignes.

Mr le Maire précise que le texte proposé ne changera pas et reflète :

la lutte que l'on a menée contre la loi NOTRE et notre raisonnement d'affirmer que de rejoindre ALES AGGLOMERATION est la moins mauvaise solution.

Le texte formulant que, le conseil municipal souhaite conserver Vivre en Cévennes mais qu'en cas de démantèlement rejoindre ALES AGGLOMERATION est la moins pire des solutions, a été adopté avec 15 voix POUR et 8 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

D_2015_81 et 82 : ces deux points sont relatifs au personnel dont notamment la création d'un poste d'adjoint technique, avec un régime indemnitaire, pour un contrat aidé qui arrive à échéance sur la communauté. Ce poste correspond à un agent affecté aux espaces verts, dont la compétence va être reprise par la commune en mars prochain.

Les recettes afférentes au poste seront reversées par la communauté à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces deux délibérations.

Séance close à 22 h

Mme GRANDGIRARD Dominique
Secrétaire